

### Compte rendu

Le mercredi 06 décembre 2023 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

**Présents** : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON

**Représentés** : Ludovic LABOURÉ représenté par Serge DUMAS, Delphine LORON TRAVARD représentée par Pierre-Antoine DEJOB

#### Ordre du jour :

Délibération sur le compte assainissement

#### Délibérations du conseil :

##### Approvisionnement du compte assainissement (N° DE\_059\_2023)

Madame le Maire explique que le compte d'assainissement à une insuffisance de trésorerie, les redevances d'assainissement 2023 ont été facturées tardivement ce qui se traduit un décalage dans la trésorerie.

Pour permettre de résoudre ce décalage, il faut effectuer une avance remboursable du budget de fonctionnement au budget d'assainissement pour une période inférieure à 12 mois glissant.

Cette avance s'effectue par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 8800€.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que "en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances". Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel Commercial).

**Oui, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCORDER l'avance remboursable du budget fonctionnement au budget assainissement**
- **ACCEPTER de transférer la somme de 8800€ pour une période inférieure à 12 mois glissant (jusqu'au 30 novembre 2024)**
- **AUTORISE Madame le Maire à remplir tous les documents relatifs**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du service de gestion de la Loire pour régulariser cette trésorerie assainissement**

Délibération : adoptée

Séance levée à 18h30